

Année scolaire 2019-2020

Education inclusive

CAPPEI : Les fondamentaux

Le décret N° 2017-160 de février 2017 a créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) pour les enseignants du premier et du second degrés.

Ce décret est complété par deux arrêtés du 10 février 2017 qui précisent les modalités d'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI et l'organisation de la formation préparant à cette certification.

L'Enseignement catholique, sous contrat avec l'Etat, est tenu d'appliquer le texte relatif à la formation des

enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie. Au-delà de l'école, l'éducation inclusive s'inscrit dans les orientations de l'Enseignement catholique qui promeut une société fraternelle ouverte à la diversité et l'accueil de toute vulnérabilité. L'Enseignement catholique rejoint la visée ministérielle de former les enseignants à ces nouvelles fonctions et veille à inscrire ce nouveau cadre de formation dans une démarche d'ouverture de possibles au service de son projet.

Public concerné

Pour pouvoir accéder à la formation, il faut :

- exercer **au moins à mi-temps** sur un dispositif spécialisé : ULIS, SEGPA, Regroupement d'Adaptation, Unité d'Enseignement.

ou

- exercer sur un poste relevant de l'école inclusive (**poste support de formation**), validé par les autorités académiques. *Il appartiendra à la DDEC de vérifier cette possibilité avant le départ en formation.*

Modalités de certification :

EPREUVE 1

- ◆ Présentation d'une séance pédagogique avec un groupe d'élèves (durée : 45 mn)
- ◆ Entretien avec la commission (durée : 45 mn)

EPREUVE 2

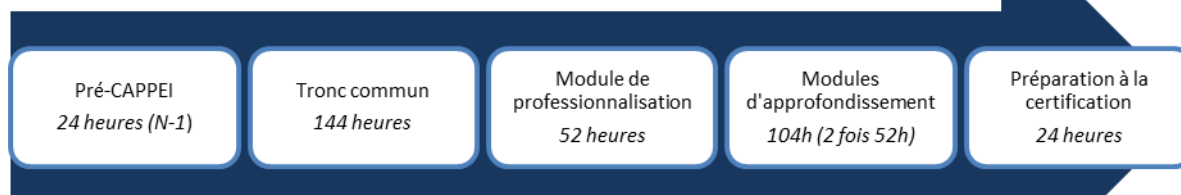
- ◆ Entretien avec la commission à partir d'un dossier portant sur la pratique professionnelle du candidat (durée : 15 mn)

EPREUVE 3

- ◆ Présentation d'une action témoignant du rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à BEP (durée : 20 mn)
- ◆ Echange avec la commission (durée 10 mn)

CAPPEI : Le dispositif complet

Organisation de la formation :



Pré-CAPPEI; Tronc commun et Préparation à la certification prévus dans les 5 centres de formation

Lieux de formation :

	ISFEC Saint Julien - (Lyon)	ISFEC Midi Pyrénées - (Toulouse)	IFUCOME - (Angers)	ISP - (Paris)	IFP NPDC - (Lille)
Module de professionnalisation	ULIS	RASED	RASED SEGPA	ULIS UE	RASED
Module d'approfondissement 1	TFC	GDS1	GDS1	TFC	GDS1
Module d'approfondissement 2 (1 module au choix)	TSLA TSA	GDS2 GDAE	GDS2 TSLA	TSLA TSA TP	GDS2 GDAE
Modules de professionnalisation : RA : Regroupement d'adaptation RASED : Réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté SEGPA : Sections d'enseignement général et personnel adapté UE : Unité d'enseignement ULIS : Unité localisée pour l'inclusion scolaire			Modules d'approfondissement : GDS 1 : Grande difficulté scolaire - module 1 GDS 2 : Grande difficulté scolaire - module 2 GDAE : Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école TFC : Troubles des fonctions cognitives TSA : Trouble du spectre autistique TP : Troubles psychiques TSLA : Troubles spécifiques du langage et des apprentissages		

A NOTER : Le centre dans lequel le stagiaire aura suivi le Pré-CAPPEI, le tronc commun et la préparation à la certification est son centre de référence. Celui-ci fournira sur demande de l'enseignant, l'attestation de formation demandée par certains rectorats pour procéder à l'inscription aux examens du CAPPEI



Tout enseignant retenu pour le suivi de cette formation s'engage à se présenter aux épreuves permettant l'obtention du CAPPEI

CAPPEI : Autres dispositifs

Epreuve 3 CAPPEI

Les enseignants titulaires du 2 CA-SH à la date de parution du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 auront la possibilité de suivre un module de formation les préparant à l'épreuve 3 du CAPPEI.

Accompagnement des ajournés

En cas d'échec, les enseignants ont la possibilité de se présenter une nouvelle fois à la certification en gardant le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10 l'année suivante.

Dans ce cas, ils pourront bénéficier d'une nouvelle préparation à l'épreuve à laquelle ils ont échoué.

Ce dispositif sera proposé dans chacun des 5 centres de formation.

Pour s'inscrire, un email devra être envoyé à CAPPEI@formiris.org afin de connaître les modalités d'inscription.

Formation des tuteurs

Le cadre

Chaque stagiaire doit être accompagné par un tuteur enseignant certifié CAPSAIS, CAPASH, 2CA-SH ou CAPPEI exerçant des fonctions similaires. Ce tuteur est proposé par les DDEC en concertation avec les centres de formation. Le rectorat validera le tuteur lui permettant ainsi de bé-

néficier soit d'une rémunération, soit éventuellement d'un allègement de son temps de travail sur poste en référence au décret 2010-235 du 5 mars 2010. Si un tuteur suit plusieurs personnes en formation, la rétribution ne pourra être cumulative.

La formation

Une formation sera proposée aux tuteurs dans chaque organisme de formation. Celle-ci sera d'une durée de 3 jours (dont 1 journée avec les stagiaires lors du Pré-CAPPEI).

Conditions de versement de la rémunération à vérifier auprès du Rectorat

MODULS D'INITIATION NATIONALE

IFP NPDC (Arras)	<ul style="list-style-type: none"> Neurosciences cognitives au service de l'enseignement - 50 H
IFUCOME (Angers)	<ul style="list-style-type: none"> Enseignants référents - 50 H Enseigner avec les élèves sourds et malentendants- 50 H
ISFEC Midi Pyrénées (Toulouse)	<ul style="list-style-type: none"> Personne ressource en équipe, co-enseignement - 25 H Français Langue étrangère - 50 H
ISFEC Saint Julien (Lyon)	<ul style="list-style-type: none"> Etre personne ressource pour l'accueil des élèves à comportements difficiles - 50H Corps et Handicap - 25 H
ISP (Paris)	<ul style="list-style-type: none"> Penser l'orientation pour les élèves à BEP- 25 H Trouble du spectre autistique (niveau 2) - 50 H

Création des dossiers



Une plateforme dédiée permettra la création de dossiers pour les formations suivantes:

CAPPEI (Formation complète) : 25 février au 22 mars 2019

Epreuve 3 du CAPPEI : 25 février au 22 mars 2019

MIN : 25 février au 31 mai 2019

Le lien est à diffuser aux enseignants vous sera adressé en amont de l'ouverture de la plateforme.

Instruction des dossiers de candidatures

Responsables ASH

A partir du document de communication :

- Organiser les entretiens avec enseignants spécialisés (janvier/février)

En amont de la Régulation fédérale :

- Prioriser les départs en formation en classant les par numéro de priorité (Le plan national de réussite pourra faire partie des critères) => Fichier adressé par FORMIRIS

FORMIRIS

- Mise à disposition d'une plateforme permettant la création des dossiers

- Régulation fédérale en présence du SGEC et de Responsables ASH prévue les 23 et 24 avril 2019

Critères retenus pour la Régulation fédérale :

- En poste et éligible à la certification

- Ancienneté sur le poste spécialisé d'au moins 1 an

Calendrier prévisionnel

Calendrier prévisionnel

- **25 février au 22 mars 2019** : Création dossier CAPPEI (Formation complète; Epreuve 3)

- **25 février au 31 mai 2019** : Création dossier MIN

- **27 mars 2019** : Envoi par FORMIRIS à chaque Responsable ASH d'un fichier EXCEL reprenant les dossiers saisis

- **10 avril 2019** : Date limite de retour du fichier EXCEL à FORMIRIS et dans lequel sera indiqué l'ordre de départ des enseignants par numéro de priorité (CAPPEI Formation complète)

- **23 et 24 avril 2019** : Régulation fédérale

- **29 avril au 03 mai 2019** : Retour auprès des enseignants afin de les informer de la décision prise concernant leur départ ou non en formation. Le Responsable ASH et le chef d'établissement seront mis en copie de cet email

**Pour toute question, vous pouvez envoyer un email à l'adresse ci-dessous :
CAPPEI@formiris.org**